



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE.**

**N° d'Ordre :
05/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 juin 2026,

Président de séance : Madame LANGLOIS Yvette

Administrateurs présents : Thierry Le Ralle, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseuth, Anne Lebeherec, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Hoto Gakpe, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Zaouah Ladjal, Véronique Szpak pouvoir donné à Aimé Lachaud, Samuel Laguerre, Maria Morgado.

Administrateurs absents : Sarah Ngo Libobi

Objet : Délibération de l'autorisation de signature d'une convention entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le CCAS, pour la mise en place de l'action langage et musique Promotion de la santé mentale à destination des enfants suivis par le Programme de Réussite Educative (PRE).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.115.3,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005,

Vu la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n°2005-80 du 23 avril 2005,

Le Président de séance expose au Conseil d'Administration :

Considérant que le Programme de Réussite Educative (PRE) créé en 2005 a pour but la prise en charge individualisée à partir de deux ans d'enfants en « fragilité », repérés majoritairement en milieu scolaire, sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement

psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux...)

Considérant que l'association « Histoires de Sons » propose des ateliers « d'expression » destinés à proposer un diagnostic précoce d'éventuels troubles du langage et l'acquisition de compétences psychosociales

Considérant que ce partenariat permettra à des enfants de développer l'autonomie, l'initiative, le vocabulaire et l'imaginaire et également l'estime et la confiance en soi,

**Le Conseil d'Administration,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Le Président de séance constate les résultats suivants :

Administrateur « pour » : 12

Administrateurs « contre » : 0

Administrateur s'abstenant : 0

Administrateur ne prenant pas part au vote : 0

APPROUVE les termes de la convention présentée en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget du CCAS.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 24 juin 2026,

Pour extrait conforme,

**Cette délibération est
Affichée le :**

**Pour le Président
Et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Yvette LANGLOIS

ANNEXE : Convention